



Règlement intérieur

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'Association **Nordic Charente**, ci après désignée par l'Association, dans le cadre de ses statuts.

Il est établi et mis à jour par le Conseil d'Administration, chaque version suivante étant portée à la connaissance des adhérents lors de l'Assemblée Générale suivante.

Il est remis sur demande à l'ensemble des membres de l'**Association** ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Comme les statuts, il s'impose à tous les membres de l'association.

Article 1 : L'Association

L'Association a :

- Pour objet la pratique, la promotion, le développement de la marche nordique et de la randonnée pédestre, tant pour la pratique sportive que pour la découverte et la sauvegarde de l'environnement, le tourisme et les loisirs.
- Pour vocation l'organisation de tout type de randonnées, d'une durée pouvant aller de la demi-journée à plusieurs jours, dans la région Poitou-Charentes ou dans d'autres régions de France ou à l'étranger.
- Son siège social dans les locaux de la maison départementale des sports (CDOS) Rue des Mesniers 16710 Saint-Yrieix Sur Charente. Elle a été déclarée à la Préfecture de la Charente sous le N° W161004015.

Les membres du bureau sont autorisés à faire adresser à leur domicile le courrier de l'Association qui les concerne.

Article 2 – Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'**Association** et faire ou autoriser tous actes et opérations permis à l'Association, sous réserve des pouvoirs expressément et statutairement réservés à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration délègue aux membres du bureau le pouvoir de régler les questions urgentes, à charge à eux d'en rendre compte à la réunion suivante du Conseil d'Administration.

Article 3 – Le bureau

Conformément aux articles 11 et 12 des statuts le Conseil d'Administration élit chaque année parmi ses membres :

- Le Président de l'Association
- Le ou les Vice-présidents ;
- Le Secrétaire, éventuellement un secrétaire adjoint,



- Le Trésorier, éventuellement un trésorier adjoint.

Les membres du bureau sont investis des attributions suivantes :

- Le Président est chargé d'exécuter les décisions du Conseil d'Administration et d'assurer le bon fonctionnement de l'Association, qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile. Le Président est chargé de déclarer à la Préfecture de la Charente les modifications des statuts, de la composition du Conseil d'Administration et du bureau et autres déclarations légales.
- Le ou les Vice-présidents secondent le Président dans l'exercice de ses fonctions et le remplacent en cas d'empêchement.
- Le Secrétaire est chargé, en accord avec le président, des convocations et de la rédaction des procès-verbaux de réunions, de la rédaction de la correspondance et du classement de la correspondance et des comptes rendus.
- Le Trésorier tient les comptes de l'Association et, sous la surveillance du président, il effectue tous paiements et reçoit toutes sommes ; il procède, avec l'autorisation du conseil, au retrait, au transfert, et à l'aliénation de tous biens et valeurs.
- Les responsables d'activités sont définis chaque année lors du Conseil d'Administration suivant l'Assemblée Générale annuelle. Ces responsabilités se décomposent de la façon suivante :
 - Randonnées Nordic Evasion,
 - Nordic Performance,
 - Planification et encadrement des animateurs,
 - Bungy Pump et technique de marche nordique, diversification des exercices,
 - Gestion des itinéraires, décompte des déplacements,
 - Adhésions, licences, relations extérieures, sport-santé, gestion des bâtons,
 - Formations , initiations,
 - Communication, site Internet

Certaines de ces activités pourront avoir une délégation pour l'engagement de dépenses en conformité avec les statuts sous réserve de présenter un bilan équilibré en fin d'exercice (sauf octroi express d'un budget par le conseil d'administration)

Article 4 - Les déplacements

Les adhérents peuvent utiliser le covoiturage pour se rendre au point de départ des marches ou pour des déplacements liés au fonctionnement administratif du club (réunions, formations, rencontres interclubs etc.).

Dans tous les cas ces déplacements se font sous la responsabilité du propriétaire et du conducteur du véhicule. L'assurance du véhicule doit couvrir le risque des personnes transportées.



Pour les déplacements importants (de l'ordre de 50 km), il peut être prévu un dédommagement pour le transport, qui sera déterminé au préalable.

Suivant la nature du déplacement, le dédommagement sera pris en charge :

- soit par répartition entre les occupants du véhicule,
- soit par l'association.

Généralement le calcul du dédommagement se fera sur la base du coût d'usage du véhicule par des bénévoles, déterminé par les services fiscaux (en 2012 : 0.304 € du km).

Article 5 – La licence

L'**Association** souscrit une licence pour chacun de ses membres incluant une protection de responsabilité civile. Les membres ont en plus la faculté de souscrire une assurance « accidents corporels ».

La licence est nominative et valable un an (L'exercice annuel court du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante). Elle tient lieu de justificatif pour l'assurance de chaque membre actif auprès de la (ou des) fédération(s). Pour garantir une couverture continue du risque, les renouvellements doivent intervenir avant le 30 septembre.

Chaque adhérent doit fournir les renseignements relatifs à son identité, les documents spécifiés sur le bulletin d'adhésion et demandés par la ou les fédérations de rattachement. La fourniture d'une photo d'identité est obligatoire.

La fourniture d'un certificat médical annuel de non contre indication de la pratique de la marche nordique est obligatoire pour les participants à l'activité performance, ainsi que pour l'activité bien-être en cas de handicap ou de pathologie chronique.

Pour les autres activités, conformément à la réglementation édictée par le ministère des sports pour le sport-loisirs, la fourniture du certificat médical est obligatoire lors de la première prise de licence. Il peut être remplacé par le questionnaire santé en cas de renouvellement de licence de façon continue.

En cas d'accident de santé ayant justifié un arrêt d'activité de plus de 1 mois, la reprise ne sera acceptée que moyennant le renouvellement du certificat médical.

Les personnes n'ayant pas constitué le dossier complet permettant l'acquisition de la licence pourront être refusées sur les activités.



Article 6 – Les activités

Les activités de l'association :

- Sont encadrées par un ou plusieurs animateurs en charge, par délégation du président, de la sécurité des participants,
- Sont conformes aux activités assurées par les licences de tous les adhérents.

Sauf mention spéciale, le rythme des randonnées est accessible à toute personne en bonne santé.

Tous les adhérents de l'association n'ayant pas les mêmes attentes et les mêmes aptitudes, l'association propose, si le nombre de participants et d'animateurs le permet, jusqu'à 5 niveaux d'activité.

Sauf exception, les personnes désirant adhérer à l'association doivent au préalable participer à une séance d'initiation destinée à donner les bases de la technique marche nordique, les règles de sécurité, et à évaluer ses capacités.

L'association se réserve le droit de ne pas donner suite à des demandes d'adhésion ou de réadhésion sans devoir en justifier les motifs.

Article 7 – Obligations réciproques

L'**Association** est affiliée à au moins une Fédération française couvrant les activités de marche nordique et de randonnée pédestre. Elle s'engage à se conformer aux statuts et aux règlements de cette (ou des ses) Fédération(s) d'affiliation.

Chaque activité est placée sous l'autorité d'un animateur_désigné :

- Tout participant à celle-ci est tenu de se conformer aux instructions de ce responsable.
- Tout manquement de nature à compromettre la sécurité ou le bon déroulement de l'activité constitue une faute.

Au cours des activités organisées par l'association, chaque adhérent est tenu de respecter l'animateur et tous les membres du groupe. Il doit veiller à respecter les règles de sécurité. Il doit s'interdire toute tenue ou comportement qui pourraient nuire à l'image de l'association. Tout manquement à ces règles peut constituer une faute.

En cas de faute ou de non respect du présent règlement par un membre de l'Association, les faits sont portés à la connaissance du Conseil d'Administration qui peut décider, après audition de l'intéressé, soit de notifier un avertissement, soit de notifier l'exclusion de l'association. Cette décision est sans appel et ne donne pas droit au remboursement de la cotisation de l'année en cours.

Les membres de l'Association ne sont pas autorisés à être accompagnés de leur chien.